



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2021

Soixante-quatrième session

Point 135 de l'ordre du jour

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 mai 2021

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.82](#) et [A/75/L.82/Add.1](#))]

75/277. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son respect pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, en particulier ses paragraphes 138 et 139,

Rappelant également sa résolution [63/308](#) du 14 septembre 2009 sur la responsabilité de protéger,

Prenant note des rapports annuels du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger et des recommandations pertinentes qu'ils contiennent, notamment les mesures que peuvent prendre les États Membres, les organes intergouvernementaux et les organismes des Nations Unies pour renforcer la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » ;

¹ Résolution [60/1](#).



2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

*66^e séance plénière
18 mai 2021*